



Manduel, le 24 avril 2014

Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N°04/2014

Vendredi 18 avril 2014 - 18h30

COMPTE RENDU

Le dix huit avril deux mille quatorze, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le onze avril précédent, s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRESENTS :

Maire : J-J. GRANAT

Adjoints : B. ICARDI, N. ANDREO, X. PECHAIRAL, V. MAGGI, L. HEBRARD, M. MONNIER, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ

Conseillers : S. FROMENT, C. BOUILLET, C. SEVENERY, J-M. FOURNIER, M. PLA, J. ROIG, C. CERVERO, M. EL AIMER, M. CARPIO, J. MONTAGNE, R. GUILLAUD, A. CABANIS, P. SANTANDREU Y SASTRE, C. MARTIN, G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO, N. GOUCHENE

ONT DONNE PROCURATION :

E. TROUILLAT donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ

Secrétaire de séance : I. ALCANIZ-LOPEZ

Conseillers présents = **28** Conseillers ayant donné procuration = **1** Conseillers absents = **1**
Nombre de suffrages exprimés = **29**

* * *

Préambule

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des présents.
Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

1/ Délégations d'attributions de fonctions du Conseil Municipal au Maire

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il s'agit de faciliter l'exercice de l'administration communale, dans un cadre réglementé et sous le contrôle de l'assemblée municipale.

Les décisions prises dans le cadre de ses délégations sont signées personnellement par Monsieur le Maire qui doit en rendre compte au conseil municipal. Elles sont en outre soumises au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat municipal, les délégations de fonctions telles qu'elles ont été présentées.

2/ Création et composition des Commissions Municipales

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, les différentes commissions doivent être composées dans le respect de la représentation proportionnelle de la majorité et de la minorité au sein de l'assemblée municipale : chaque tendance doit ainsi avoir au moins un représentant dans chaque commission.

A l'issue d'un vote à main levée, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner les membres des commissions suivantes :

Commission Administration Générale (finances, personnel, urbanisme) :

Nomination de 13 membres compte-tenu de la diversité technique de cette commission.

- Pour la Majorité : J-J. GRANAT (ou son représentant) + B. ICARDI + N. ANDREO + X. PECHAIRAL + V. MAGGI + L. HEBRARD + M. MONNIER + M. BERNO + I. ALCANIZ + C. SEVENERY + M. PLA ;
- Pour la Minorité : G. RIVAL + A. TRAYNARD.

Commission Action Economique et Sociale :

7 membres.

- Pour la Majorité : J-J. GRANAT (ou son représentant) + N. ANDREO + C. CERVERO + JM. FOURNIER + C. MARTIN + M. CARPIO ;
- Pour la Minorité : G. RIVAL (Titulaire) + N. GOUCHENE (Suppléant).

Commission Vie Associative et Citoyenne :

7 membres.

- Pour la Majorité : J-J. GRANAT (ou son représentant) + X. PECHAIRAL + J. MONTAGNE + C. MARTIN + C. BOUILLET + P. SANTANDREU Y SASTRE ;
- Pour la Minorité : D. FARALDO (Titulaire) + M. ESCAMEZ (Suppléant).

Commission Enfance Jeunesse :

7 membres.

- Pour la Majorité : J-J. GRANAT (ou son représentant) + V. MAGGI + X. PECHAIRAL + A. CABANIS + J. MONTAGNE + E. TROUILLAT ;
- Pour la Minorité : N. GOUCHENE (Titulaire) + G. RIVAL (Suppléant).

Commission Environnement, Cadre de vie, Aménagement du territoire :

7 membres.

- Pour la Majorité : J-J. GRANAT (ou son représentant) + L. HEBRARD + M. BERNO + E. TROUILLAT + A. CABANIS + JM. FOURNIER ;
- Pour la Minorité : M. ESCAMEZ (Titulaire) + A. TRAYNARD (Suppléant).

Commission Culture et Patrimoine :

7 membres.

- Pour la Majorité : J-J. GRANAT (ou son représentant) + M. MONNIER + I. ALCANIZ + S. FROMENT + E. TROUILLAT + M. CARPIO ;
- Pour la Minorité : N. GOUCHENE (Titulaire) + G. RIVAL (Suppléant).

Commission Travaux :

7 membres.

- Pour la Majorité : J-J. GRANAT (ou son représentant) + M. BERNO + J. ROIG + M. EL AIMER + M. PLA + R. GUILLAUD ;
- Pour la Minorité : M. ESCAMEZ (Titulaire) + A. TRAYNARD (Suppléant).

Commission Communication :

7 membres.

- Pour la Majorité : J-J. GRANAT (ou son représentant) + I. ALCANIZ + B. ICARDI + X. PECHAIRAL + M. MONNIER + S. FROMENT ;
- Pour la Minorité : D. FARALDO (Titulaire) + N. GOUCHENE (Suppléant).

Commission Sécurité :

7 membres.

- Pour la Majorité : J-J. GRANAT (ou son représentant) + R. GUILLAUD + C. BOUILLET + L. HEBRARD + M. BERNO + J. ROIG ;
- Pour la Minorité : A. TRAYNARD (Titulaire) + G. RIVAL (Suppléant).

3/ Composition de la Commission d'Appels d'Offres et composition de la Commission de la Commande Publique

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

La commune est tenue de constituer une Commission d'Appels d'Offres (CAO) pour la conclusion des marchés publics ; elle se compose du Maire, en qualité de président, et de cinq Membres du Conseil Municipal élus par l'assemblée à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant par ailleurs la possibilité offerte par le Code des Marchés Publics de recourir aux Marchés A Procédure Adaptée (MAPA) en fonction des seuils de commande publique, il est proposé de créer une Commission de la Commande Publique pour les marchés d'un montant supérieur à 90.000 €HT pour les travaux, fournitures et services, et inférieur au seuil de passation des appels d'offres.

Par souci de simplicité de gestion, la composition de la Commission de la Commande Publique est identique à celle de la CAO.

A l'issue d'un vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal décide, par 24 voix pour la majorité et 3 voix pour la minorité et 2 bulletins nuls, de désigner, en sus de Monsieur le Maire Président, les membres, comme suit :

1. Commission d'Appels d'Offres :
 - Titulaires : B. ICARDI + V. MAGGI + M. BERNO + J. ROIG + M. ESCAMEZ ;
 - Suppléants : X. PECHAIRAL + L. HEBRARD + M. PLA + M. EL AIMER + A. TRAYNARD.
2. Commission de la Commande Publique :
 - Titulaires : B. ICARDI + V. MAGGI + M. BERNO + J. ROIG + M. ESCAMEZ ;
 - Suppléants : X. PECHAIRAL + L. HEBRARD + M. PLA + M. EL AIMER + A. TRAYNARD.

4/ Composition du Centre Communal d'Action Sociale

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé d'animer l'action générale de prévention et de développement social de la commune.

Il est présidé de droit par le Maire, et dirigé par un conseil d'administration de 16 membres maximum, dont la moitié est élu en son sein par le Conseil Municipal, et l'autre moitié est désigné par voie d'arrêté municipal parmi les personnes participant à des actions sociales.

Le Conseil Municipal doit donc, dans un premier temps, déterminer le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., puis procéder à l'élection du collège des élus municipaux.

Dans un second temps, le Maire procèdera à la nomination, par voie d'arrêté municipal, du collège issu de la société civile, dont un représentant des associations œuvrant en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, des associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, et de l'Union Départementale des associations Familiales.

A l'issue d'un vote à bulletins secrets, le Conseil Municipal décide, par 24 voix pour la majorité et 5 voix pour la minorité, de fixer à 14 le nombre d'administrateurs, en sus de Monsieur le Maire Président, et désigner les 7 Membres du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- Pour la Majorité : N. ANDREO + B. ICARDI + C. CERVERO + JM. FOURNIER + C. MARTIN + M. CARPIO ;
- Pour la Minorité : G. RIVAL.

5/ Désignation des Délégués dans les organismes extérieurs

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

La date d'installation de l'organe délibérant des syndicats de communes est fixée au plus tard au 2 mai 2014, et au 30 mai pour les syndicats mixtes.

Le Conseil Municipal doit donc désigner les délégués qui siègeront au sein des comités syndicaux et organismes extérieurs.

A l'issue d'un vote à main levée, le Conseil Municipal décide de désigner les délégués auprès des organismes extérieurs suivants :

Syndicat Mixte des Nappes de la Vistrenque et Costières :

(24 voix Pour, 4 voix Contre et 1 Abstention)

- Titulaire : L. HEBRARD, suppléant : M. BERNO.

Syndicat Mixte Départemental d'Aménagement et de Gestion des Cours d'Eau et Milieux Aquatiques :
(24 voix Pour, 4 voix Contre et 1 Abstention)

- Titulaire : L. HEBRARD, suppléant : M. BERNO.

Syndicat Mixte d'Electricité du Gard :

(24 voix Pour et 5 voix Contre)

- Titulaires: M. BERNO et J. ROIG, suppléants : M. EL AIMER et J. MONTAGNE.

Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoises et Alésienne :

(24 voix Pour et 5 voix Contre)

- 1 représentant du Maire au sein de l'Assemblée générale : B. ICARDI.

Syndicat des Hautes Terres du Vistre :

(24 voix Pour, 4 voix Contre et 1 Abstention)

- Titulaires: M. BERNO et L. HEBRARD, suppléants : J. ROIG et M. EL AIMER.

Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Terres du Bassin de Jonquières :

(24 voix Pour et 5 voix Contre)

- Titulaires: M. BERNO et X. PECHAIRAL, suppléants : J. ROIG et M. EL AIMER.

Syndicat pour la construction d'une gendarmerie intercommunale pour le canton de Marquerittes :

(24 voix Pour et 5 voix Contre)

- Titulaire: R. GUILLAUD, suppléant: J. MONTAGNE.

Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Redessan (EHPAD) :

(24 voix Pour et 5 voix Contre)

- Titulaires: N. ANDREO et C. CERVERO.

6/ Indemnités de fonction des Elus

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux, est légalement plafonné : l'indemnité maximale du Maire correspond à 55% de l'indice brut mensuel de rémunération 1015 ; 22% pour les Adjoints et 6% pour les Conseillers Municipaux.

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux seuls Maire et Adjoints. Elle s'élève à 105.376,75 € sur la base de 8 adjoints.

La proposition d'indemnisation des élus est établie conformément aux délégations de fonctions attribuées par le Maire aux Adjoints et Conseillers Municipaux.

Il est donc proposé de fixer le taux d'indemnisation du Maire à 50% de l'indice de traitement brut 1015, et le taux d'indemnisation des Adjoints délégués à : 20% pour le 1^{er} adjoint, 15% pour les 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} adjoints, 10% pour les 7^{ème} et 8^{ème} adjoints et 5% pour le 3^{ème} adjoint.

Ces différences de taux sont fonction de la nature des délégations attribuées par le Maire, et tiennent également compte de la qualité de conseiller communautaire.

Il est également proposé de fixer à 5% le taux d'indemnisation des Conseillers Municipaux délégués : tous les Conseillers issus de la majorité municipale recevront une délégation de fonctions.

L'enveloppe indemnitaire totale s'élèvera ainsi à 104.920,57 € respectant le montant de l'enveloppe maximale autorisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 24 voix Pour et 5 voix Contre, de fixer les taux d'indemnisation du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux délégués tels qu'ils ont été proposés.

7/ Droit à la formation et frais de mission des Elus

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Tous les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions électives. Afin de conforter ce droit, l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à la nouvelle assemblée de délibérer sur les orientations, crédits, et conditions d'exercice du droit à la formation des élus.

Par ailleurs, le Conseil Municipal peut décider le remboursement des frais nécessités par l'exécution des fonctions de maire, adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux représentant la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 28 voix Pour et 1 Abstention, d'approuver les modalités de prise en charge des frais de formation des Elus telles qu'elles ont été présentées et d'approuver le remboursement des frais de mission des Elus dans les conditions qui ont été présentées.

8/ Commission Communale des Impôts Directs

Un document annexe à cette question a été remis avec le rapport de présentation.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs, présidée par le Maire ou un Adjoint délégué.

Outre le président, elle se compose de 8 membres proposés par le Conseil Municipal parmi les contribuables de la commune : le Conseil désigne en fait 16 commissaires titulaires et 16 suppléants, et le choix de la nomination appartient au Directeur des Services Fiscaux.

Le rôle de la CCID est essentiellement consultatif. Elle est réunie par le Directeur des Services Fiscaux.

La liste qui vous a été présentée comporte 2 commissaires titulaires et 2 suppléants domiciliés hors de la commune, et 14 titulaires et 14 suppléants domiciliés sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 26 voix Pour et 3 Abstentions, de soumettre à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques, la liste des contribuables susceptibles d'être nommés commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs telle qu'elle a été proposée.

Questions diverses

Communauté d'agglomération de Nîmes Métropole :

Installation du Conseil Communautaire le vendredi 11 avril dernier : Jean-Jacques GRANAT, Nadine ANDREO et Gérard RIVAL représentent la commune.

Monsieur Yvan LACHAUD a été élu président.

La commune de Manduel a obtenu l'une des 15 vice-présidences ; cette vice-présidence est déléguée au projet de gare TGV.

Construction du C.L.S.H. :

Une réunion de levée de réserves a eu lieu le 11 avril dernier, en présence de l'architecte et des entreprises.

Face aux multiples malfaçons constatées de concert, qui rendent pour l'instant le bâtiment impropre à une autorisation d'exploitation, une négociation est confiée à l'architecte pour la reprise de ces malfaçons et la régularisation du cahier des charges apparemment modifié en dehors de tout acte réglementaire.

Aucune date n'a encore pu être donnée pour la mise en service du bâtiment.

Prochaines manifestations et commémorations :

Samedi 19 et dimanche 20 avril : tournoi international de football des Costières, U11, organisé par le Sporting Club Manduellois.

Vendredi 25 et samedi 26 avril : Week-end andalou « Rumba y Flamenco » organisé par l'association Las Palmas.

Dimanche 27 avril : commémoration de la Journée Nationale du Souvenir de la Déportation.

Jeudi 8 mai : commémoration de la victoire des Alliés sur l'Allemagne nazie et de la fin de la seconde guerre mondiale en Europe.

Jeudi 8 mai également : grand vide-grenier organisé par le Comité des Fêtes.

Du 8 au 24 mai : tournoi de tennis « open jeunes » organisé par le Tennis Club.

* * *

La séance est levée à 19h50.